A.B. PATRIMOINE
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €uros
Siège Social : 124 Avenue Maurice Chevalier
06 150 CANNES
RCS CANNES B 939 661 393

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 juillet 2026

L'an deux mil vingt six
Le quinze juillet
A dix heures trente

Les Associés de la SCI AB PATRIMOINE au capital de 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 euros, ayant son siège social à Cannes (06150) 124 Avenue Maurice Chevalier, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Alain BAILLOT
- Madame Isabelle REBISCHUNG
- Monsieur Kévin BAILLOT

Sont absents et représentés :

- Monsieur Quentin BAILLOT

La Société n'a pas de Commissaires aux Comptes

Soit au total quatre Associés présents ou représentés totalisant 100 parts sur les 100 parts composant le Capital, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain BAILLOT préside la réunion en qualité de Gérant.

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret no 67-236 du 23 mars 1967 , et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Gérant expose que suite à son déménagement personnel, il convient de modifier le siège social de la société qu'il hébergeait.

Il propose de domicilier la société à sa nouvelle adresse personnelle via une convention de domiciliation à titre gratuit.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le Gérant, approuvent le transfert du siège social au domicile du Gérant à savoir au 388 rue du lac de l'écureuil, Saint Jean de Cannes, 83600 FREJUS ainsi que la signature d'une convention de domiciliation à titre gratuit à compter du 1er août 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés approuvent la modification l'article 3 des statuts comme suit :

« ***ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL :***

Suite à l'AGE du 15 juillet 2026 le siège social est transféré au 388 rue du lac de l'écureuil – Saint Jean de Cannes – 83600 FREJUS à compter du 1er août 2026 »
Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

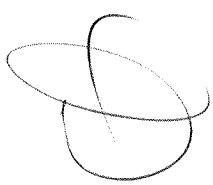
TROISIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Gérant d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, de déclarations et autres formalités qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

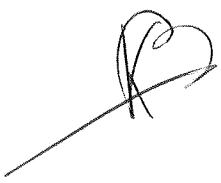
A.Baillot



I. Rebischung



K. Baillot



Q.Baillot

